Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_160-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_160

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune de la Roque-Esclapon - Rénovation de la toiture de la piscine communale et travaux dans les bâtiments communaux

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Claude ALEMAGNA, Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_160-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et sa clause de revoyure adoptés par le Conseil d'agglomération ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de Dracénie Provence Verdon agglomération jusqu'à la fin de l'année 2020.

Au-delà de ses compétences exclusives, Dracénie Provence Verdon agglomération a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de Dracénie Provence Verdon agglomération, telles que figurant dans ses statuts. Dans ce cadre, la commune de LA ROQUE ESCLAPON a présenté, au titre des fonds de concours, les opérations suivantes :

- Rénovation de la toiture de la piscine municipale.
- Travaux dans des bâtiments communaux.

Conformément aux délibérations C_2016_105 et C_2018_114, Dracénie Provence Verdon agglomération participera à ces travaux et investissements en attribuant à la commune de LA ROQUE ESCLAPON des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi, sachant que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de à 15 100€ HT (12 000€ pour la rénovation de la toiture de la piscine et 3 100€ pour les travaux dans les bâtiments) et que la commune de LA ROQUE ESCLAPON déclare ne pas avoir sollicitée de co financement pour ces opérations, les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

Synthèse	
Cout total opération	15 100,00
total subventions	**0,00**
total fonds de concours DPVa	7 220,00
Autofinancement communal	7 880,00

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'agglomération est donc de 7220€, représentant globalement 47,81% du coût hors taxes et hors subventions.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune de LA ROQUE ESCLAPON, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_160-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances et performance publique » réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de LA ROQUE ESCLAPON de fonds de concours pour permettre la réalisation des opérations citées ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'agglomération à ces opérations ne pourra excéder 7 220€,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2020 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux, chapitre 204, nature 2041412, fonction 824,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 24/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.